

**Séance du conseil syndical du 28 novembre 2019**

Date de la convocation : 14/11/2019  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 62  
Nombre de membres votants : 61

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

03 DEC. 2019

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, BOSIO Caude, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, FOUILLEUX Michel, GIRARDON-TOURNIER Lucette, KOVACS Thierry, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, THOMASSY Jean-André, APPRIEUX Angéline, BERNARD Nicole, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, DI BIN Roberte, FANJAT Christian, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, NICAISE Claude, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, CHARRA Dominique, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, ZAHM Alain.

**Délégués suppléants :** ANDRIEUX Jean, GERIN Pascal, JANIN Christian, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KOCALVOS-RAVEL Christelle, LOUIS Bernard, VIDOR Blandine, CORTES Daniel, VINCENT Marie-Hélène, DE SAINT LAURENT Christine, EDELY Daniel.

**Techniciens et autres présents :** CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, BONIN Xavier, OURNAC Marc, BRUNE Céline.

*Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE*

**Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Après plusieurs années d'études et de concertation, le projet de schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône est finalisé. Le Conseil Syndical a arrêté le projet de Scot le 14 février 2019. Au cours du second trimestre 2019 ont été sollicitées pour avis les personnes publiques associées et consultées. Une enquête publique s'est tenue du mercredi 5 juin à 9h00 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h00. La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 19 août 2019. Le bureau syndical a examiné les réserves et recommandations et s'est prononcé, au cours du troisième trimestre 2019, quant aux modifications du projet à soumettre aux conseillers syndicaux en vue de son approbation.

**Rappel de la démarche et des éléments justifiant la révision du Scot**

Par délibération en date du 11 juin 2013, le Conseil syndical a prescrit la mise en révision du Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 et fixé les modalités de concertation.

Cette révision a été engagée afin de prendre en compte l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) à cinq nouvelles intercommunalités du Nord-Drôme et du Nord-Ardèche (extension entérinée par l'arrêté inter-préfectoral n°2013086-0006 du 27 mars 2013). Cette extension a fait évoluer le périmètre du Syndicat Mixte de 80 à 127 communes, de 950 km<sup>2</sup> à 1500 km<sup>2</sup>. Cette évolution a engagé l'extension concomitante du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) pour lequel le SMRR est compétent. A noter qu'une nouvelle extension de périmètre a été actée par arrêté inter-préfectoral n°38-2018-02-19-001 du 22 février 2018.

Le périmètre du Syndicat Mixte des Rives du Rhône recouvre désormais 153 communes réparties en six EPCI : Vienne-Condrieu-Agglomération, Annonay Rhône Agglo, Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, Communauté de communes du Val d'Ay, Communauté de communes Porte de DromArdèche, Communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Par ailleurs, la révision du Scot a été engagée afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires liées à la promulgation de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Lors de la délibération de prescription n°D/2013/27 du 11 juin 2013, le Conseil syndical a précisé les objectifs fondamentaux poursuivis par le Syndicat Mixte et défini les modalités de concertation.

#### **Rappel des objectifs poursuivis :**

Le principal objectif du Scot des Rives du Rhône, comme de tout exercice de planification territoriale, sera d'offrir un cadre de vie à la qualité sans cesse améliorée aux habitants actuels et futurs du territoire.

Pour cela, le Scot veillera à promouvoir :

- le renforcement de l'offre territoriale en emplois et services, publics comme privés,
- le développement d'une offre en logement dont la configuration et la localisation allient les besoins et attentes de la population et l'efficience des politiques publiques, en veillant aux enjeux de solidarité
- la prévention de la population des risques et des nuisances, naturels comme technologiques,
- la préservation et valorisation des espaces et ressources qui fondent « la trame verte » du territoire : activités agricoles, bois et forêts, milieux naturels
- la gestion raisonnée et précautionneuse des ressources naturelles, notamment l'eau, en quantité comme en qualité des politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.

Dans ce but, le Scot révisé pourra dans de nombreux domaines s'inspirer, en les adaptant quand nécessaire, des principes et orientations du Scot actuellement en vigueur, s'agissant par exemple de la densification et de l'amélioration qualitative des formes et opérations urbaines, de la diversification de l'offre en logement, du rapprochement habitat/emplois/services, de la préservation des terres agricoles et des paysages, de la protection de la ressource en eau potable, etc.

Un nouveau projet de territoire est à bâtir, en portant des stratégies complémentaires et solidaires entre les agglomérations du territoire (s'entendant au sens urbain et non administratif) et les secteurs plus ruraux, chacun proposant des stratégies de développement en adéquation avec leurs potentialités et assurant aux habitants une offre d'emplois et de services équilibrée et hiérarchisée, depuis les besoins de proximité quotidienne aux équipements plus structurants de rayonnement intercommunal.

Les agglomérations devront développer leur attractivité résidentielle et économique et renforcer leur «compétitivité territoriale» au service du grand bassin de vie des Rives du Rhône :

- L'agglomération viennoise, polarité de rang métropolitain, est amenée à jouer et conserver des fonctions stratégiques à l'échelle du grand bassin de vie des Rives du Rhône et à participer au rayonnement de la métropole lyonnaise. L'agglomération devra poursuivre ses efforts quant au renforcement de la production de nouveaux logements, par le renouvellement urbain notamment, et le projet soutiendra le maintien voir le développement sur la ville-centre de fonctions urbaines supérieures.
- L'agglomération d'Annonay-Davézieux est une centralité structurante et un pôle d'emploi à dominante industrielle d'un bassin de vie rural. Les actions de renouvellement/réhabilitation du centre-ville d'Annonay devront être poursuivies (notamment la valorisation des friches industrielles) afin de lui faire regagner en attractivité résidentielle comme économique et rompre avec la dynamique de « desserrement urbain » en cours.
- L'agglomération de Roussillon-St Rambert d'Albon constitue un « réseau urbain », qu'il convient de structurer, afin d'organiser une politique d'aménagement, de développement résidentiel et économique, d'accueil d'équipement et de services concertée à l'échelle de l'ensemble des communes. L'organisation des transports, notamment collectifs, le renforcement des pôles gares, la préservation des espaces naturels et agricoles, en lien avec les fortes dynamiques susceptibles d'être induites par l'essor de la ZIP Inspira et du Parc d'Activités Axe 7 (essor soutenu dans le cadre d'un grand projet Rhône-Alpes), figurent également parmi les objectifs à poursuivre. La cohérence des stratégies de développement/renforcement à l'intérieur même de la polarité devra être assurée entre les différentes centralités (centre-villes historiques, centralités économiques, commerciales, de services et d'équipements publics...).

En vallée du Rhône, les villes de Condrieu/St Clair du Rhône/Les Roches de Condrieu et de Saint-Vallier/Laveyron/Sarras structurent également des « bassins de vie intermédiaires » autour d'une offre en services (administratifs, commerciaux..) et en emplois qu'il convient de conforter.

Sur les bassins de vie plus ruraux comme le massif du Pilat, la vallée de la Cance, les vallées de Valloire/Galaure, des stratégies d'aménagement différenciées pourront être développées. Ces secteurs de petites villes et bourgs-centres assurent toute une gamme de services de proximité indispensable à l'animation et au cadre de vie des zones rurales (Pélussin, St Sorlin en Valloire, Villevoceance, Hauterives, etc.). Ces territoires ont aussi des singularités qu'il conviendra de prendre en compte, depuis le nord du Pilat ou l'Est du bassin d'Annonay par exemple, confrontés à une forte résidentialisation (beaucoup d'actifs travaillant à l'extérieur, sur les agglomérations proches) jusqu'au bassin de Valloire-Galaure, historiquement doté d'un tissu PME/PMI « éclaté » sur le territoire, de filières agricoles dynamiques sources d'innovation (industrie agro-alimentaire fruitière) et sur lequel le taux de sortie des actifs reste modéré.

La valorisation maîtrisée du potentiel en énergies renouvelables des espaces ruraux (bois énergie dans les massifs du Pilat et du Vivarais, éolien également en vallée du Rhône...) comme urbains (solaire thermique et photovoltaïque...) est également une ressource potentielle à valoriser.

Ce projet devra être opérationnel et pragmatique, tout en se montrant exemplaire dans sa façon de relever, par anticipation, les défis énergétiques, écologiques et socio-économiques qui s'annoncent dans les décennies à venir. S'assurer un « Scot opérant » suggérera un travail étroit avec les acteurs socio-professionnels afin d'adapter et contextualiser dès que possible et/ou nécessaire les futures orientations du Scot.

A noter également que le contexte de la révision du Scot a évolué puisque depuis son approbation sont à prendre en compte des dynamiques nouvelles, riches de sens et en interaction forte avec le futur projet : pôle métropolitain lyonnais, Grand Projet Rhône Alpes (GPRA) Rhône Médian autour de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, entente territoriale des territoires transrhodaniens Isère Drôme et Ardèche Nord (TRIDAN), etc.

Enfin, l'extension du périmètre du SCOT en février 2018 par l'adhésion de deux nouveaux EPCI au Syndicat Mixte a été prise en compte lors de l'élaboration du projet de SCOT afin d'intégrer pleinement ces nouveaux EPCI à la procédure de révision. Plusieurs réunions ont eu lieu dans ces EPCI, dont les premières ont permis de présenter le Syndicat Mixte, l'état d'avancement de la démarche et d'échanger sur le projet de Scot.

### **Contenu et composition du schéma de cohérence territoriale**

Les dispositions du Scot proposées à l'approbation répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision. Ces objectifs ont été élargis aux territoires qui ont rejoint le Syndicat Mixte en 2018 (communes de la Communauté de Communes du Val d'Ay et de l'ex-Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire).

Par ailleurs, la loi Alur ayant supprimé la possibilité d'élaborer des schémas de secteur, les élus ont fait le choix d'intégrer les dispositions du Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne dans le Scot. De même les conclusions de l'étude du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon (SAARRA) ont été intégrées dans les différentes pièces du Scot pour leur donner une valeur opposable.

Le projet de Scot comprend trois documents :

- Le Rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

**Le Rapport de présentation** du Scot est organisé en 6 parties :

Partie 1 : Diagnostic

Partie 2 : Etat Initial de l'Environnement

Partie 3 : Articulation du Scot avec les autres schémas, plans et programmes

Partie 4 : Justification des choix retenus

Partie 5 : Evaluation Environnementale

Partie 6 : Modalités de mise en oeuvre du Scot

**Le PADD** traduit la vision politique de l'avenir du territoire, sur la base des objectifs susvisés. Il formule des axes stratégiques en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et définit le cadre d'évolution du territoire.

Le PADD du Scot s'articule autour de deux grandes parties : il définit les grandes ambitions du projet (partie 1), déclinées en quatre grands objectifs (partie 2). Par ailleurs, il intègre deux « focus » issus du schéma de secteur de la côtière rhodanienne et de l'étude du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon (SAARRA).

#### Partie 1 : Les grandes ambitions du projet

Ambition 1 : Les Rives du Rhône : territoire dynamique de la moyenne vallée du Rhône

- Mettre en synergie les dynamiques économiques
- Améliorer les mobilités, en particulier Est-Ouest
- Conforter un développement démographique maîtrisé
- Organiser un développement équilibré autour de l'armature urbaine du territoire

Ambition 2 : Intensifier les efforts pour faire évoluer les modes de développement

- Protéger les ressources indispensables au développement du territoire
- Valoriser économiquement les ressources du territoire
- Revitaliser les centralités par le renouvellement urbain

#### Partie 2 : Les objectifs à atteindre pour la réussite du projet

Objectif 1 : Valoriser les différentes formes d'économies locales

- Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique
- Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
- Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
- Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
- Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire

Objectif 2 : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire

- Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
- Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
- Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
- Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
- Accompagner la transition énergétique et climatique

Objectif 3 : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises

- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures
- Atténuer les nuisances du trafic routier

Objectif 4 : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité

- Accueillir les habitants en ville et en campagne
- Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
- Favoriser le renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
- Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
- Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel
- Accompagner et valoriser le déploiement des infrastructures numériques

Focus 1 : la Côtée Rhodanienne

Focus 2 : l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon

**Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, seul document opposable et prescriptif, réunit l'ensemble des orientations et prescriptions permettant la mise en oeuvre effective des choix opérés par le PADD, sur la base des enjeux définis dans le Rapport de présentation.

Le DOO comprend un **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** qui détermine spécifiquement les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Le DOO s'organise en 4 parties :

Partie 1 : Valoriser les différentes formes d'économies locales

- Chapitre 1 : Mettre en oeuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance environnementale
- Chapitre 2 : Prévoir le développement des espaces de développement économique, aux différentes échelles
- Chapitre 3 : Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
- Chapitre 4 : Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
- Chapitre 5 : Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
- Chapitre 6 : Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire

Partie 2 : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire

- Chapitre 1 : Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
- Chapitre 2 : Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
- Chapitre 3 « Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau ».
- Chapitre 4 : Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
- Chapitre 5 : Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
- Chapitre 6 : Accompagner la transition énergétique et climatique

Partie 3 : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises

- Chapitre 1 : Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Chapitre 2 : Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes
- Chapitre 3 : Atténuer les nuisances du trafic routier

Partie 4 : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité

- Chapitre 1 : Accueillir les habitants en ville et en campagne
- Chapitre 2 : Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
- Chapitre 3 : Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
- Chapitre 4 : Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
- Chapitre 5 : Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier
- Chapitre 6 : Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel

Zooms cartographiques et Documents Graphiques

Le DAAC s'organise en 7 chapitres : un premier chapitre relatif aux conditions d'implantation générales pour les équipements commerciaux au sein des localisations préférentielles de périphérie puis 6 chapitres relatifs aux localisations préférentielles présentées par intercommunalités membres du Scot.

### **Bilan de la période de consultation post-arrêt et de l'enquête publique**

Trois mois de consultation des personnes publiques associées et consultées durant l'élaboration du schéma ont suivi l'arrêt du projet de Scot (préfets des 5 départements, mission régionale d'autorité environnementale, conseil régional, conseils départementaux, chambres consulaires, intercommunalités membres du Scot, intercommunalités et communes limitrophes de son périmètre,...).

Ont émis un avis durant cette période :

- l'Etat,
- les Départements de l'Isère et du Rhône,
- 4 EPCI membres (Vienne Condrieu Agglomération, Annonay Rhône Agglomération, Pilat Rhodanien, Porte de DrômArdèche)
- Le Parc du Pilat
- Les CCI Nord-Isère et Lyon Métropole - Saint-Etienne - Roanne
- Les chambres d'agriculture de l'Ardèche, de l'Isère, de la Drôme et de la Loire
- Saint Etienne Métropole
- Les syndicats mixtes de Scot Nord Isère, de l'agglomération lyonnaise, de l'Ouest Lyonnais, du Sud Loire, de Rovaltain Drôme Ardèche
- Le Pôle métropolitain
- Les communes de Beaufort, Dargoire, Doizieux, Pajay, St Donat sur l'Herbasse, St Julien Molhesabate, Tartaras, Ternay, Vion.
- Les CDPENAF de l'Isère, de la Drôme, de la Loire et de l'Ardèche.

Tous les avis sont favorables, parfois avec réserves, mis à part l'avis du Scot Sud Loire et de la chambre d'agriculture de la Drôme (défavorables). Tous les avis non émis dans les trois mois sont considérés comme ayant formulés un avis tacite favorable.

A noter que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'ayant fourni aucun avis, est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Globalement, les principales remarques et sollicitations des partenaires à l'origine de modifications dans le Scot soumis à l'approbation se concentrent sur les points suivants (liste indicative et non exhaustive) :

### **Economie**

- Sur le foncier économique : mieux justifier les besoins et réduire les enveloppes prévues, favoriser la densification/ renouvellement des friches avant toute extension, affiner le contenu des stratégies intercommunales de développement économique, phaser les ouvertures à l'urbanisation des sites les plus importants, clarifier les enjeux de coopération économique et de complémentarité des sites
- Commerce : ajustement à la marge de certains zonages du DAAC, identification des secteurs gares
- Tourisme : encadrer les UTN

### **Agriculture**

- Mieux encadrer les projets non agricoles en zone agricole (distance de réciprocité, changement de destination, projets touristiques)
- Assouplir les contraintes pouvant peser sur les projets agricoles
- Réduire la consommation de foncier agricole
- Apporter plus de garanties pour préserver les espaces agricoles stratégiques : cartographie, préservation des espaces stratégiques et non prise en compte...

### **Environnement**

- Protection des espaces naturels/biodiversité : ajouter certains types de milieux ou de zonages aux espaces protégés (ENS, forêts anciennes...), renforcer certaines prescriptions, ajouter des critères pour la biodiversité positive...
- Paysages du Pilat : mieux intégrer les orientations de la Charte du parc et les dispositions du schéma de secteur
- Ressources : renforcer les mesures relatives à la désimperméabilisation, mieux encadrer les activités extractives, développer les orientations sur la filière bois, compléter, encadrer et préciser les orientations relatives aux installations de production d'énergie renouvelable

### **Mobilité**

- Améliorer les liaisons routières (notamment sur les axes Est-Ouest et le lien rive droite/rive gauche)
- Veiller aux conditions d'accessibilité routière du SIP Loire/Rhône
- Prendre en compte les grands projets d'infrastructures métropolitaines (COL, CFAL, nœud ferroviaire lyonnais)
- Requestionner les conditions de multimodalité sur Axe 7
- Veiller à la bonne intégration et à l'association des partenaires pour les projets de contournement (Vienne, Annonay)

### **Démographie/habitat**

- Clarifier et assouplir la traduction du Scot dans les PLU et PLH
- Amoindrir les objectifs de croissance démographique
- Différencier davantage les objectifs de construction entre les niveaux de polarités
- Revoir les densités (à la hausse pour certains, à la baisse pour d'autres)
- Améliorer l'intégration des orientations du schéma de secteur (reprise du faubourg perché de St Romain en Gal/Ste Colombe notamment)

La consultation de la population s'est ensuite déroulée lors de l'enquête publique qui s'est tenue du mercredi 5 juin à 9h00 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h00. 11 lieux d'enquête ont été mis en place pour consulter le dossier d'enquête publique : le siège du SMRR et des 6 EPCI (excepté pour le Val d'Ay, déplacé sur la commune de St Alban d'Ay en raison du déménagement des locaux), les antennes des EPCI Vienne Condrieu Agglomération (à Condrieu) et Entre Bièvre et Rhône (à Beaurepaire), les Mairies de Serrières et Hauterives. Il était également possible de consulter le dossier et d'émettre des avis par internet.

La population a été informée par voie d'affichage selon les modalités fixées par l'article L143-22 du code de l'urbanisme (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci) au siège du Syndicat Mixte du SCoT, dans tous les lieux d'enquête, ainsi qu'au siège des 6 intercommunalités et dans les 153 mairies comprises dans le périmètre du Scot, ainsi que par le biais d'annonces légales diffusées dans deux journaux habilités sur chacun des 5 départements.

88 observations ont été écrites au total, sur le registre dématérialisé ou dans les registres papiers.

32 permanences se sont tenues sur les 11 lieux d'enquête. Lors de ces 32 permanences, la commission d'enquête a reçu 23 visites.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 19 août 2019.

**La Commission d'enquête publique, présidée par Mr Patrick Brun, a pointé dans ses conclusions l'ensemble des aspects positifs du projet de SCoT :**

#### **Sur la forme**

- un dossier d'enquête publique de qualité structuré en cohérence avec le projet du SRADDET et les orientations nationales.
- une concertation approfondie, ainsi qu'en témoigne le rapport d'enquête (cf. chapitre 2-4-3) qui détaille les mesures prises en vue d'une information la plus complète possible du public et de l'ensemble des acteurs.
- la forte implication des EPCI et des élus locaux dans le processus d'élaboration du projet de SCoT avec une démarche prospective.

#### **Sur le fond**

- un objectif de réduction du foncier ambitieux pour l'habitat, notamment par rapport au précédent SCoT
- une armature urbaine déclinée sous quatre types de polarités permettant de bien structurer le territoire
- un équilibre entre la structuration urbaine du territoire, le nombre de logements lié à l'hypothèse de croissance retenue, la nécessaire densification pour éviter l'étalement des villes et villages, la protection environnementale selon un concept de développement durable.
- la préoccupation première du SCoT de répondre à l'inadéquation actuelle entre l'augmentation de la population, les logements nécessaires et le manque criant d'emploi pour les habitants des Rives du Rhône.
- Une ambition forte de préservation des paysages très variés de son territoire et de leurs grands équilibres, avec des objectifs différents selon qu'ils soient à dominante urbaine ou rurale.
- Le maintien de la richesse écologique du territoire et de sa fonctionnalité avec de solides et ambitieux objectifs.
- L'inscription de l'action du SCoT dans le temps partant d'un existant incontournable, pour répondre aux exigences environnementales et à la nécessité reconnue d'une transition énergétique maîtrisée.
- La structure des dispositions envisagées dans le DOO pour permettre de répondre aux nombreux enjeux de mobilité du territoire repérés dans le diagnostic.
- L'affirmation de la nécessaire réduction de l'autosolisme et des kilomètres routiers « domicile-travail » par de nouvelles alternatives de transports (transports en commune, bimodal...), de même que de la promotion du transport multimodal en fret sur le territoire pour contribuer aux enjeux environnementaux et climatiques.
- La priorité clairement affichée sur le renforcement du commerce de centre-ville ou centre-bourg, sur la consolidation de la structuration commerciale dans le cadre d'une hiérarchisation des pôles, avec une extension limitée des secteurs d'implantation périphérique.

**La commission a considéré par ailleurs certaines insuffisances du projet comme :**

#### **Sur le fond**

- L'absence d'un bilan du SCoT 2012, qui aurait permis de tirer des enseignements en termes d'enjeux pour le futur, avec la prise en compte des éléments nouveaux résultant de l'élargissement géographique du territoire.
- L'absence de ligne directrice sur le partage du foncier entre les développements économique, agricole, de l'urbanisation et le développement des transports dans la perspective du "zéro artificialisation nette"
- L'absence d'un état des lieux quantifié (capacité maximale actuelle et marge encore disponible) du réseau ferroviaire existant et de l'A7 pour pouvoir répondre aux ambitions et enjeux du SCoT.
- L'absence de structuration dans le DOO des dispositions relatives à la ressource en eau et à la gestion des eaux usées et pluviales.

#### **Sur la forme**

- l'absence d'un résumé non technique du dossier accessible au public.,
- une cartographie très difficile à appréhender : format trop petit, légendes difficiles à lire. Les supports graphiques sont par ailleurs, soit inexistantes, soit imprécises, notamment dans le DAAC.
- l'absence d'un document cartographique reproduisant la synthèse des orientations du SCoT.
- des sommaires insuffisamment détaillés dans nombre de documents, notamment au niveau du PADD et du DOO.

**La commission d'enquête a rendu UN AVIS FAVORABLE au projet de SCoT du Rives du Rhône, assorti de 6 réserves et 25 recommandations ci-dessous décrites et regroupées par thème.**

#### **Réserves**

**Réserve 1 :** intégrer un texte spécifique relatif à la fixation des objectifs et au suivi concernant la maîtrise et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

**Réserve 2 :** clarifier et définir les critères de délimitation des «espaces agricoles stratégiques », pour conférer à leurs limites un caractère intangible dans les documents d'urbanisme.

**Réserve 3 :** conférer un caractère intangible au principe d'inconstructibilité dans les coupures vertes ainsi que dans les réservoirs à biodiversité à protection forte et dans les corridors écologiques, en limitant au strict minimum les exceptions à ce principe, à savoir à la réalisation d'équipements liés au déploiement des réseaux, à la construction d'infrastructures d'intérêt général, à la création de liaisons douces ainsi qu'à l'extension limitée des bâtiments existants.

**Réserve 4 :** intégrer au dossier d'un diagnostic complet sur l'emploi privé et public dans les divers EPCI des Rives du Rhône, une analyse des besoins comme prévu à l'article L141 – 3 du code de l'urbanisme et une justification site par site des surfaces nécessaires au développement d'activités en évitant et en réduisant au maximum la consommation d'espaces agricoles ou naturels, dans une vision volontariste de limitation drastique de la consommation foncière. Cela passe en particulier par la diminution des surfaces envisagées pour les bassins de vie et locaux.

**Réserve 5 :** recenser les données de consommation foncière sur les 20 dernières années et évaluer sur les 20 prochaines, avec un regard croisé : activités (habitat, agriculture, économie...) / secteurs géographiques (EPCI).

**Réserve 6 :** établir dans l'ensemble des documents, et notamment dans le DOO, des cartes à une échelle permettant une réelle lisibilité pour le public et les acteurs, et demande qu'un document cartographique de synthèse à grande échelle soit réalisé.

#### **Recommandations**

**Recommandation 1 (ECO) –** Au vu des difficultés d'interprétation concernant la logistique multimodale, la commission d'enquête recommande que ce concept de multi-modalité soit réservé strictement aux zones d'activités économiques en bordure de fleuve et bénéficiant de voies ferrées et bien entendu du système routier. Trois zones sont particulièrement repérées comme plateformes multimodales pouvant recevoir transport et logistique, à savoir la ZIP de Salaise Sablons associée à Inspira, la ZAE Axe7 et la ZIP de Loire-sur-Rhône.



**Recommandation 2 (ECO)** – Réserver en priorité le linéaire du fleuve sur la ZIP Insipra à l'implantation d'entreprises utilisant la voie d'eau, la route, et si possible le fer, et prioriser l'accueil d'activités industrielles et logistiques nécessitant une desserte multimodale sur la ZIP.

**Recommandation 3 (ECO)** - Ne faire référence qu'aux activités de transport et d'entreposage dans les prescriptions concernant Axe7. De plus, du fait des lourds investissements publics réalisés en infrastructures routières pour desservir la zone et le territoire (demi-échangeurs), prioriser les grands lots, des solutions pour les entreprises locales pouvant être trouvées sur le reste du territoire intercommunal, sites Bassin de Vie ou locaux.

**Recommandation 4 (ECO)** - Modifier les prescriptions afférentes au SIP de Loire-sur-Rhône pour mieux expliciter les conditions difficiles de desserte routière et stabiliser le développement du site sur les activités fluviales et ferrées.

**Recommandation 5 (ECO)** - Intégrer dans les prescriptions des chapitres 1 et 2 du DOO la possibilité offerte par le code de l'urbanisme d'imposer, préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :

1° L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L.111-11 (réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité)

2° La réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

3° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. » L141-9.

**Recommandation 6 (ECO)** - Intégrer dans les schémas de développement économique non seulement les activités privées mais aussi publiques, les terrains publics mais aussi privés, les friches et les secteurs en déshérence, les zones Ui des PLU mais aussi toutes les zones urbaines à finalité économique.

**Recommandation 7 (ECO)** - Prescrire que les PLU doivent intégrer dans les règlements des différentes zones urbaines la possibilité d'autoriser la construction d' « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

**Recommandation 8 (COMMERCE)** - Ne pas ouvrir à l'urbanisation le secteur situé au nord de Green7 dans le souci de préservation des espaces naturels et agricoles et de prise en compte des risques d'inondation.

**Recommandation 9 (COMMERCE)** – Ne pas envisager le déplacement des activités de la zone de Jonchain-Champ Rolland, même à long terme, dans le cadre du DAAC.

**Recommandation 10 (PAYSAGES)** - Mieux optimiser la déclinaison de la charte dans le projet de SCoT ainsi que du schéma de secteur de la côtière rhodanienne et de son plan paysage en poursuivant la collaboration avec le Parc du Pilat.

**Recommandation 11 (FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES)** – Enoncer explicitement dans le DOO la corrélation entre l'objectif de maintien ou d'amélioration de la fonctionnalité écologique des espaces naturels avec le principe de préservation de la trame verte et bleue.

**Recommandation 12 (FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES)** - Appliquer un traitement particulier aux zones humides sous la forme d'un chapitre spécifique dans le DOO, en intégrant les mesures figurant actuellement aux différents endroits du DOO et en les structurant, et qu'elles soient inscrites dans les réservoirs de biodiversité à protection forte lorsque celles-ci sont identifiées.

**Recommandation 13 (FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES)** - Intégrer les espaces naturels sensibles dans les réservoirs de biodiversité à protection forte lorsque ces espaces sont circonscrits.

**Recommandation 14 (RESSOURCE EN EAU/ASSAINISSEMENT)** - Restructurer les dispositions énoncées dans le DOO, qui sont essentiellement conçues pour garantir la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et les SAGE, afin qu'elles soient mieux corrélées aux objectifs.

**Recommandation 15 (RESSOURCE EN EAU/ASSAINISSEMENT)** - Optimiser l'intégration au projet de SCoT des dispositions des deux projets de SAGE, notamment de celles du SAGE Bièvre Liers Valloire au regard de sa contribution, en extrapolant sur tout le territoire des Rives du Rhône les dispositions non spécifiques à son périmètre. Ajouter les zones de recharge des nappes souterraines des deux projets de SAGE dans le DOO et y associer une prescription particulière quant à leur préservation.

**Recommandation 16 (RESSOURCE EN EAU/ASSAINISSEMENT)** – Rendre le DOO plus prescriptif sur la question de l'imperméabilisation en intégrant l'objectif de privilégier au maximum l'infiltration des eaux, tout en veillant à la qualité des eaux infiltrées. Inciter à cette fin les EPCI à élaborer des schémas directeurs d'eaux pluviales, et à réaliser des zonages d'assainissement des eaux pluviales.

**Recommandation 17 (RISQUES ET NUISANCES)** - Lister de façon détaillée et sous forme de tableau complémentaire à la cartographie, la liste des communes dotées d'un PPRI (document opposable aux demandes d'autorisation et les contenus des documents d'urbanisme locaux devant être cohérents avec les prescriptions des PPRI), d'un PPS ou autres dispositifs de connaissance du risque d'inondation.

**Recommandation 18 (RISQUES ET NUISANCES)** - Mettre en place un tableau permettant un suivi exhaustif de la qualité de l'air, qui reprenne annuellement les données chiffrées des évolutions constatées (rapport diminution du trafic/amélioration constatée de la qualité de l'air) dans le cadre des choix futurs de développement.

**Recommandation 19 (RISQUES ET NUISANCES)** – Délimiter au droit des grands axes de circulation (A7 et RN7) plus particulièrement soumis aux pollutions atmosphériques, une zone permettant de reporter le développement urbain, dans la mesure du possible, hors des secteurs impactés. La traduction graphique sera une aide pour les collectivités en charge de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Une approche analogue pourrait être conduite en termes de pollution sonore.

**Recommandation 20 (DEPLACEMENTS ET MOBILITE)** – Vérifier, en collaboration avec la Région et avec la SNCF, si les ambitions du SCoT en matière ferroviaire pour le fret et pour les passagers sont compatibles avec les capacités actuelles des lignes ferroviaires en rive gauche et droite. Une approche analogue est aussi recommandée avec la collaboration de la Région et de l'Etat pour ce qui concerne la capacité autoroutière de l'A7 vis-à-vis des enjeux du SCoT.

**Recommandation 21 (DEPLACEMENTS ET MOBILITE)** - En collaboration avec les EPCI, anticiper les projets collatéraux (transports en commun, dessertes, parking relais, gares de rabattement,...) au plus tôt avant la mise en service des nouvelles infrastructures lourdes.

**Recommandation 22 (DEPLACEMENTS ET MOBILITE)** – Mettre en place un suivi biennuel d'évolution des divers flux routiers (kms quotidiens Domicile-Travail, transports multimodaux (fret et habitants), désenclavements), des divers flux ferroviaires (fret et passagers), et des flux fluviaux (fret simple ou multimodal) pour évaluer l'impact du déploiement des dispositions du SCoT.

**Recommandation 23 (HABITAT ET URBANISME)** - Fournir pour chaque type de polarité, sous forme d'un tableau, les densités prescrites, ainsi que le nombre de logements à construire et justifier davantage ses choix minorant au regard du précédent SCoT.

**Recommandation 24 (HABITAT ET URBANISME)** - Produire un tableau précis, par commune concernée, du nombre de logements sociaux-ou de logements abordables- à construire dès à présent au vu de la réglementation applicable et à l'échéance du SCoT.

**Recommandation 25 (HABITAT ET URBANISME)** - Maintenir la rédaction actuelle du DOO s'agissant de la prise en compte des « coups partis », à savoir à la date d'arrêt du SCoT (14/02/2019), quitte à prévoir quelques « exceptions » à définir limitativement quand l'intérêt général le justifie.

**Recommandation 26 (HABITAT ET URBANISME)** – Inciter les collectivités en charge d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme, à ménager des espaces d'aération en zones urbaines. Les collectivités en charge d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme sont incitées à aménager des îlots de fraîcheur en zones urbaines.

Les principales modifications apportées au projet de Scot arrêté en vue de son approbation, suite à la consultation des personnes publiques associées et consultées et suite aux conclusions de la commission d'enquête, sont mises en évidence dans les documents transmis aux conseillers syndicaux, notamment le DOO, le PADD, la justification des choix.....

Le procès verbal de synthèse intégrant les tableaux d'analyse détaillée des suites données aux avis de l'Etat, des CDPENAF et des personnes publiques associées ainsi que le tableau de suivi des réponses aux réserves et recommandations des conclusions de la commission d'enquête ( induisant le cas échéant des modifications au document Scot) sont joints en annexe de la présente délibération. Le Conseil Syndical valide les réponses apportées par le bureau à chaque étape du projet et qu'il convient d'appréhender de façon itérative et chronologique. En ce sens, les conseillers syndicaux sont informés que certaines positions du SMRR vis-à-vis de demandes de l'Etat, des CDPENAF et des personnes publiques associées, inscrites dans les tableaux de suivi (identiques à ceux intégrés au rapport d'enquête), ont pu être modifiées suite à l'analyse du rapport d'enquête publique et de ses conclusions. Les commissaires enquêteurs ont en effet demandé, en préalable à la restitution de leur conclusions, d'obtenir les réponses que le SMRR envisageait de donner aux avis exprimés. Ils ont intégrés les tableaux de suivi des réponses à leur rapport et ont invité le SMRR, dans leurs conclusions partielles, réserves ou recommandations, à réinterroger certaines positions initialement prises.

Au final, l'ensemble des modifications apportées au Scot en vue de son approbation concernent essentiellement le DOO (seul document opposable du Schéma) et ne bouleversent en rien l'économie générale du projet initialement arrêté et mis à l'enquête : aucune des modifications, prises isolément ou ensemble, ne remet en cause les choix et objectifs ci-dessus rappelés. Les modifications apportées aux autres documents du SCOT concernent essentiellement des corrections d'erreurs, de mise en forme graphique, des compléments d'information ou des actualisations de données, s'agissant notamment des cartes.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L132-1 à 16, L.141-1 à L.144-1, L.142-1 à 5, L143-1 à 23, L132-12 et L132-13, R.141-1 à 16 et R143-1 à 16,

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2001-11385 du 28 décembre 2001, portant création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux n°2013086-0006 du 27 mars 2013 et n°38-2018-02-19-001 du 22 février 2018, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte,

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux n°2002-08910 du 22 août 2002, n°2013072-0019 du 13 mars 2013, n°2014325-0050 du 21 novembre 2014 et l'arrêté inter-préfectoral du 22 avril 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

**Vu** la délibération D/2012/08 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 30 mars 2012 approuvant le projet de Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône,

**Vu** la délibération D/2013/27 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 11 juin 2013, prescrivant la révision du Scot des Rives du Rhône, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du schéma de cohérence territoriale qui s'est tenu le 26 juin 2018,

**Vu** la délibération D/2019/05 du 14/02/2019 arrêtant le projet de Scot des Rives du Rhône ainsi que le bilan de la concertation,

**Vu** le Schéma de secteur de la Côtère Rhodanienne approuvé le 7 juillet 2015,

**Vu** le Chapitre Commun de l'Inter-Scot de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,

**Vu** la décision n°E19000081/38 en date du 09 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête

**Vu** l'arrêté n°A/2019/11 du 07 mai 2019 du Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône du 05 juin 2019 9h00 au 05 juillet 2019 17h00 inclus

**Vu** le procès verbal de synthèse et le tableau de suivi des réponses aux réserves et recommandations des conclusions de la commission d'enquête joints à la présente délibération),

**Considérant** que le projet de schéma de cohérence territoriale répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du Scot du 11 juin 2013, qui a également défini les modalités de concertation,

**Considérant** que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 26 juin 2018,

**Considérant** que le projet de Scot satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement,

**Considérant** que le projet de Scot est compatible avec les documents de rang supérieur,

**Considérant** que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du Scot et leur déclinaison dans le DOO sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCOT,

**Considérant** que la procédure de concertation réalisée tout au long de la procédure d'élaboration du Scot a parfaitement respecté les modalités de concertation fixées par la délibération D/2013/27 du 11 juin 2013 ;

**Considérant** que la phase de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique s'est correctement et valablement déroulée, sur la forme comme sur le fond, notamment s'agissant des mesures de publicité et d'information,

**Considérant** les avis des Personnes Publiques Associées et notamment ceux de l'Etat, annexés à la présente délibération,

**Considérant** le rapport de la Commission d'Enquête du 19 août 2019, son avis favorable assorti de réserves et de recommandations, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'aucune des modifications au projet de Scot arrêté, notamment celles concernant le Document d'Orientations et d'Objectifs, prises isolément ou ensemble, ne remet en cause les choix et objectifs du projet ni son équilibre général

**Considérant** que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme.

## DELIBERE

### Article 1 :        **Approuve**

- les modifications opérées au document arrêté suite aux réserves et recommandations de la commission d'enquête et aux avis des Personnes publiques associées telles qu'annexées à la présente délibération ;
- Le Scot des Rives du Rhône, annexé à la présente délibération, prenant en compte les modifications apportées aux documents après la consultation des Personnes Publiques Associées et après l'Enquête Publique telles qu'annexées à la présente délibération.

### Article 2 :        **Précise :**

a) Que conformément à l'article R. 143-14 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations mentionnées à l'article R. 143-15 du même Code. La présente délibération fera donc l'objet :

- D'un affichage durant un mois au siège du Syndicat mixte des Rives du Rhône, au siège des six intercommunalités membres ainsi que dans les mairies des 153 communes territorialement incluses dans le périmètre du présent Scot ;

- D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré pour les Départements de l'Isère, de l'Ardèche et de la Drôme et dans le Progrès pour les Départements du Rhône et de la Loire ;

- D'une publicisation au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte des Rives du Rhône ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

b) Que conformément aux articles L. 143-24 et L. 143-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCOT approuvé seront transmis au Préfet compétent. Le Scot sera exécutoire deux mois après cette transmission ou, si celle-ci sollicite des modifications dans ce délai, après intervention, publication et transmission à cette autorité des modifications demandées.

c) Que conformément à l'article L. 143-27 du Code de l'urbanisme, le Scot exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux collectivités membres du Scot des Rives du Rhône (Communes et Intercommunalités).

d) Que, conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'urbanisme, le Scot des Rives du Rhône sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat mixte des Rives du Rhône aux heures habituelles d'ouverture ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du syndicat <http://www.scot-rivesdurhone.com>.

e) Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de synthèse seront consultables au siège du Syndicat Mixte ainsi qu'aux sièges des six intercommunalités membres et auprès des mairies des 153 communes territorialement incluses dans le Schéma, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du syndicat <http://www.scot-rivesdurhone.com>, et ce durant une année, s'achevant le 05 juillet 2020.

### Article 3 :

Monsieur le président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



**Adopté à l'unanimité**

Le président, Philippe DELAPLACETTE

Affiché le 03.12.19.